

Le **vingt six septembre deux mille vingt deux, vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la mairie de Les Trois Pierres, sous la présidence de Mme Monique BERTRAND, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2022

Membres présents : Mme Monique BERTRAND, Mme Sophie LEGROS, Mme Dominique BRENNAN, M Philippe TETREL, M Jean-Pierre SIMON, Mme Carole JULIEN, M Nicolas JACHET, Mme Agnès BEAUDRU, M Vincent NAVARRE, Mme Céline LECOMPTE, M Guillaume EDOUARD, M Cédric ROBERT

Absent excusé : M Michel CERVANTES ayant donné pouvoir à M Philippe TETREL  
M Mathieu GOUJON ayant donné pouvoir à M Jean-Pierre SIMON  
M Denis GRENET ayant donné pouvoir à Mme Monique BERTRAND

Secrétaire de séance : Mme Céline LECOMPTE

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022.
2. Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole : Rapport de la CLECT
3. Salle Polyvalente : Tarifs et règlement
4. CCAS – Dissolution et création commission communale
5. Ramassage des feuilles
6. Désignation d'un correspondant Incendie et Secours
7. Informations diverses
8. Questions diverses

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022**

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal de la séance du 30 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **2. Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole : Rapport de la CLECT**

*Délibération 2022-24 / 25 / 26 / 27*

**FINANCES – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – RAPPORT DU 17 JUIN 2022 – DOSSIER N°1 – ÉVALUATION DES CHARGES RELATIVES A LA RESTITUTION D'UN POSTE LIÉ A LA SURVEILLANCE DES CANTINES ULIS A LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC – ADOPTION**

**Madame le Maire.** - La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 17 juin 2022 afin d'évaluer les charges relatives à la restitution d'un poste lié à la surveillance des cantines ULIS à la commune de Saint-Romain de Colbosc,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

**Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 17 juin 2022 relatif à l'évaluation des charges afférentes à la restitution d'un poste lié à la surveillance des cantines ULIS à la commune de Saint-Romain de Colbosc,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la restitution d'un poste lié à la surveillance des cantines ULIS à la commune de Saint-Romain de Colbosc, notifié le..... ;

**VU** le rapport de Madame le Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **de retenir** comme base la masse salariale de l'exercice 2020 de l'agent jusque-là en poste, soit 9.704,81€, pour évaluer le montant des charges à restituer à la commune de Saint Romain de Colbosc à compter du 1er octobre 2021
- **de valider** le montant de la restitution de charges suivant :  
Pour 2021, prorata temporis de 3/12 soit 2.426,20€  
Pour 2022 et exercices suivants 9.704,81 €.

**FINANCES – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANFEREES – RAPPORT DU 17 JUIN 2022 – DOSSIER N°2 – ÉVALUATION DES CHARGES RELATIVES A LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE L'INNOVATION NUMERIQUE AVEC LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC – ADOPTION**

**Madame le Maire.** - La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 17 juin 2022 afin d'évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Romain-de-Colbosc,  
Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

**Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 17 juin 2022 relatif à l'évaluation des charges afférentes à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Romain-de-Colbosc,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Romain-de-Colbosc, notifié le..... ;

**VU** le rapport de Madame le Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **de retenir** la moyenne des coûts issus des comptes administratifs 2019, 2020 et 2021 de la commune de Saint Romain de Colbosc, soit 32.549,02€ en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1er juillet 2022,
  
- **de valider** le montant du transfert de charges suivant :  
Pour 2022, prorata temporis de 6/12, soit 16.274,51€  
Pour 2023 et exercices suivants 32.549,02€.

**FINANCES – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES – RAPPORT DU 17 JUIN 2022 – DOSSIER N°3 – ÉVALUATION DES CHARGES RELATIVES A LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE L'INNOVATION NUMERIQUE AVEC LA COMMUNE D'EPOUVILLE – ADOPTION**

**Madame le Maire.** - La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 17 juin 2022 afin d'évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune d'Epouville,  
Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

**Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 17 juin 2022 relatif à l'évaluation des charges afférentes à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune d'Epouville,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune d'Epouville, notifié le..... ;

**VU** le rapport de Madame le Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **de retenir** la moyenne des coûts issus des comptes administratifs 2019, 2020 et 2021 de la commune d'Epouville, soit 28.519,15€ en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1er juillet 2022,
  
- **de valider** le montant du transfert de charges suivant :  
Pour 2022, prorata temporis de 6/12, soit 14.259,58€  
Pour 2023 et exercices suivants 28.519,15€.

**FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANFEREES – RAPPORT DU 17 JUIN 2022 – DOSSIER N°4 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DES OPERATIONS D’HABITAT ET D’AMELIORATION DE L’HABITAT PAR LA VILLE DU HAVRE – TRANSFERT COMPLEMENTAIRE – ADOPTION**

**Madame le Maire.** - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 17 juin 2022 afin d’évaluer le complément de charges relatives au transfert des opérations d’habitat et d’amélioration de l’habitat par la ville du Havre.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

**Sur ces bases, il vous est proposé d’adopter la délibération suivante :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 17 juin 2022 relatif à l’évaluation du transfert complémentaire à réaliser dans le cadre des opérations d’habitat et d’amélioration de l’habitat déjà transférées en 2019 par la ville du Havre,

**CONSIDERANT** que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDERANT** qu’il convient de délibérer sur le complément de transfert de charges afférent aux opérations d’habitat et d’amélioration de l’habitat transférées par la ville du Havre, notifié le..... ;

**VU** le rapport de Madame le Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**de valider** le complément de transfert de charges afférent aux opérations d’habitat et d’amélioration de l’habitat transférées par la Ville du Havre à hauteur de 22.298,80€ à réaliser en une seule fois sur l’exercice 2022.

### 3. Salle Polyvalente :

**Délibération 2022-28**

#### ▪ Tarifs

Mme le Maire donne la parole à Mme LEGROS.

Mme LEGROS informe le conseil que la tarification actuellement en vigueur a été fixée, par délibération n°2014/76 en date du 8 décembre 2014.

Madame LEGROS propose de modifier ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Il est proposé la grille de tarifs suivante :

- Vin d'honneur : 190 €
- Une journée : 270 € (pour des repas le midi uniquement)
- Deux journées : 400 € (vendredi soir ou samedi matin au lundi matin)
- Location de vaisselle : 1 € par couvert
- Caution : 500 €
- Facturation de l'électricité selon les consommations relevées au compteur, suivant la tarification en vigueur

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

- **Fixe** la tarification des locations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 suivant la proposition exposée ci-dessus.

**Délibération 2022-29**

#### ▪ Règlement de la salle

Madame LEGROS propose de modifier certains points du règlement de la salle polyvalente et développe les changements proposés.

#### *Modifications du règlement de la salle polyvalente*

#### Article 2

*les demandes de réservation seront reçues, à la Mairie, pendant les permanences.*

*Le locataire devra apporter un chèque de caution de 500€ daté et signé. Celui-ci sera restitué en Mairie lors du règlement du solde de la location, dans la quinzaine qui suit la date de la location et après l'état des lieux effectué par l'agent communal, dans la mesure où toutes les clauses de la convention auront été strictement respectées.*

*Un mois avant la date de la réservation, le locataire déposera en Mairie le dossier d'engagement dûment rempli, signé et daté ainsi que le montant de la location.*

*Dès lors la location est réputée définitive.*

*En cas de litige.....*

#### Article 3

*les clefs de la salle polyvalente seront remises au locataire par l'agent communal le vendredi sur rendez-vous prit en Mairie. L'inventaire de la vaisselle et l'état des lieux seront réalisés en même temps.*

*Le reste du § est inchangé*

#### Article 4

*seule modif :*

les tables et les chaises, après avoir été nettoyées devront être replacées selon le plan affiché dans la salle sur la porte de l'issue de secours.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

- **Accepte** les modifications proposées du règlement de la salle polyvalente

**Délibération 2022-30**

#### **4. CCAS – Dissolution et création d'une commission communale**

**Madame le Maire expose :**

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

PROPOSITION

- de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2022.

Les membres du CCAS ont été informés de ce projet. Le conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

**Le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre**

- **Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, accepte** la dissolution du CCAS à compter du 31 décembre 2022
- **Choisit** de créer une Commission communale d'Action Sociale.

#### **5. Ramassage des feuilles**

**Délibération 2022-31**

Monsieur Tetrel rappelle que l'an passé les feuilles mortes avaient été ramassées mécaniquement par le passage d'une machine aspiratrice.

Il propose de reprogrammer cette opération cette année.

**Après discussion le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents**

- **Accepte** de renouveler cette prestation cette année
- **Confie** cette tâche à l'entreprise LE MAITRE avec l'aide du service communal.

#### **6. Désignation d'un correspondant Incendie et Secours**

**Délibération 2022-32**

Un décret du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-

pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret indique ainsi qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret soit pour le 02 novembre 2022, au plus tard.

Madame Sophie LEGROS se porte volontaire

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :**

- **accepte** de nommer Madame Sophie LEGROS comme correspondant Incendie et Secours, titulaire et Monsieur Philippe TETREL suppléant.

## **7. Informations diverses**

- Monsieur Jachiet rapporte les conférences auxquelles il a participé.
- Madame Legros propose aux membres du conseil de se réunir pour la confection des décorations des sapins de Noël communaux. Les sapins seront installés le samedi 3 décembre 2022.
- La cérémonie communale des vœux aura lieu le vendredi 6 janvier 2023 à 18 h à la salle polyvalente.
- La commission communale d'information se réunira prochainement pour travailler sur la réalisation du bulletin de fin d'année. Des devis seront demandés pour la mise en page et l'impression.
- Les membres du conseil municipal s'inquiètent des consommations et des coûts d'énergie à venir qui vont peser lourd sur le budget communal. Madame le Maire va sensibiliser par courrier les personnels, l'équipe enseignante, les utilisateurs de la salle polyvalente (associations, locataires ...) afin que tous fassent attention aux consommations. L'éclairage public sera réduit et réglé uniformément sur le territoire de la Commune. Des petits travaux seront réalisés sur les bâtiments publics pour essayer de réduire les pertes de chaleur.

## **8. Questions diverses**

- M Navarre demande qu'un rappel soit fait auprès des propriétaires de chien. Il est rappelé que les animaux domestiques ne doivent pas divaguer sur les voies publiques.
- 

La prochaine séance aura lieu le 14 novembre 2022 à 20 h 30.

La séance est levée à 22 h 30.

<b>BEAUDRU Agnès</b>	
<b>BERTRAND Monique</b>	
<b>BRENNAN Dominique</b>	
<b>CERVANTES Michel</b>	Excusé ayant donné pouvoir à M Philippe TETREL
<b>EDOUARD Guillaume</b>	
<b>GOUJON Mathieu</b>	Excusé ayant donné pouvoir à M Jean-Pierre SIMON
<b>GRENET Denis</b>	Excusé ayant donné pouvoir à Mme Monique BERTRAND
<b>JACHIET Nicolas</b>	
<b>JULIEN Carole</b>	
<b>LECOMPTE Céline</b>	
<b>LEGROS Sophie</b>	
<b>NAVARRÉ Vincent</b>	
<b>ROBERT Cédric</b>	
<b>SIMON Jean-Pierre</b>	
<b>TETREL Philippe</b>	